Document generated on 04/24/2024 12:27 a.m.

Québec français

Le village des valeurs

Gilles Perron

Number 170, 2013

URI: https://id.erudit.org/iderudit/70489ac

See table of contents

Publisher(s)

Les Publications Québec français

ISSN

0316-2052 (print)
1923-5119 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Perron, G. (2013). *Le village des valeurs*. *Québec français*, (170), 5–5.

Tous droits réservés © Les Publications Québec français, 2013

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Le village des valeurs

PAR GILLES PERRON*

La valeur est une chose relative, aussi bien dans le commerce que dans la morale. Un timbre de deux centimètres carrés, fait de colle et de papier, peut valoir une fortune… ou quelques sous. Mais lorsque c'est le marché, la rareté, l'intérêt qui déterminent un prix, c'est finalement fort simple : l'objet vaut autant que ce qu'un individu est prêt à payer pour l'obtenir. Pourtant, dès lors qu'on le met au pluriel, le mot éclate et se pare d'une complexité inattendue : les valeurs s'habillent aussitôt d'un possessif jaloux, et elles invitent à l'adoption plus qu'au partage. *Mes* valeurs, *nos* valeurs, voilà ce qui me définit en tant qu'individu dans une collectivité. Les valeurs québécoises existent, et pas seulement à la Caisse de dépôt. Mais, attaquées de toutes parts par des virus visibles et invisibles, elles sont fragiles, et prennent froid trop facilement. C'est pourquoi il devenait urgent d'agir pour les protéger de la vilaine grippe religieuse qui court. Et on conviendra qu'en tel cas, la laine de la ceinture fléchée protège toujours mieux que le coton du tchador.

Nos savants élus, grâce leur en soit rendue, ont trouvé le vaccin : une charte des valeurs, et nous voilà immunisés contre ces microbes étranges qui menacent la laïcité de l'état chèrement acquise, contre ces accommodements, raisonnables ou pas, qui ébranlent notre quiétude. Bon, comme toujours, il se trouvera bien quelques ennemis du peuple pour prétendre que les valeurs, ça ne se légifère pas, qu'une charte s'applique normalement mieux à des droits qu'à des valeurs, mais ceux-là, on leur fera bien comprendre que l'art de couper les cheveux en quatre, avec ou sans foulard, ce peut aussi être une valeur et qu'à ce titre, si elle est nôtre, il faudra donc aussi l'encharter. Mais puisqu'une autre de nos valeurs réside dans la diversité (rappelez-vous à quel point nous avons plaidé, sur la scène internationale, pour la diversité culturelle), on pourra aussi, dans les villes et les villages, voire dans les écoles et les hôpitaux, se prévaloir d'un droit de retrait (sorte de clause nonobstant, mais servie avec une sauce – et un fromage ? – d'ici). Comment en est-on arrivé à une confusion pareille, se demande-t-on dans les chaumières ? Comment une intéressante promesse électorale de charte de la laïcité, inspirée du modèle français, a-t-elle pu se transformer en cours de route en charte des valeurs québécoises ? Le PQ souhaitait sans doute, et personne n'en est dupe, occuper tout l'espace dans le discours sur l'identité québécoise, mais le glissement, en apparence profitable à son image, pourrait produire l'effet pervers de fondre cette identité dans le plus grand nombre : les valeurs québécoises mises de l'avant dans ce projet de charte sont en fait des valeurs occidentales. Au strict plan des valeurs fondamentales, rien ne distingue le Québec de ses voisines, aussi bien l'Ontario que l'Alberta. L'égalité des hommes et des femmes serait un absolu en nos contrées ? Si c'est déjà fait, ce n'est donc plus à faire ; alors, pourquoi existe-t-il encore un ministère de la condition féminine ? Et pourquoi les femmes restent-elles visées par des programmes d'accès à l'égalité en emploi ?

L'état doit être laïc, on en convient. Mais porter sur soi une marque de son appartenance à une église, à une école, à un club de scrabble ou à une équipe de hockey, est-ce si différent ? L'ostentation est à proscrire en toute matière ; la modération a bien meilleur goût, disait-on naguère. La neutralité de l'état ne peut donc se limiter à la question religieuse. L'apparence de justice, qui à juste titre est nécessaire à la crédibilité de l'exercice juridique, ne tient pas à un turban ou à une croix. Certaines fonctions exigent un décorum (les juges), d'autres voient leur autorité associée à un uniforme (les policiers), d'autres encore tireront profit d'un code vestimentaire donné (gens d'affaires, artistes, etc.). Alors, pas crédible un juge en turban ? Non, mais seulement parce que ça ne convient pas à la fonction : il serait encore moins crédible avec une casquette des Nordiques, un t-shirt d'Iron Maiden ou une boîte à lunch de Caillou !

Il est normal, même si la route est parfois bien longue, que les lois suivent l'évolution des valeurs de la société qu'elle régit. Mais lorsque la confusion s'installe entre les deux, que la valeur devient loi, le risque est grand que la valeur d'ouverture censée présider à la création de la charte du même nom perde, en cours de route... une partie de sa valeur. ✺

* Cégep Limoilou.